

# Conditions générales de location

## Article 1 : Généralités

Le locataire est la personne physique qui loue du matériel de loisir en tant que particulier ou la personne physique qui, en qualité de responsable d'un groupe, loue du matériel de loisir pour ce groupe. Le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdit. En tant que prestataire de services, le loueur Villa Athéna met à la disposition du locataire, un matériel de loisir composé de vélos et accessoires. L'établissement ne disposant pas d'un magasin ouvert au public, la location se fait sur réservation.

## Article 2 : Mise à disposition

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires. Annulation possible jusqu'à la prise de possession. Casque, anti-vol et kit de crevaison sont mis à disposition gratuitement. Le locataire s'engage à agir « en bon père de famille » et reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement.

Le Locataire dispose d'une demi-heure à partir du début de son utilisation pour faire état d'un dysfonctionnement du vélo qui pourra être déclaré imputable à Villa Athéna. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera considéré imputable au locataire.

## Article 3 : Précautions particulières

Interdiction formelle de rouler sur une plage, un marais, une lagune et le respect de la réglementation liée à la circulation des vélos est exigé. Des frais de nettoyages/démontages et d'entretien (100 €) seront exigés si le cycle a été en contact avec la plage, la lagune ou l'eau de mer (problème de corrosion).

En cas de panne, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel sans l'accord du loueur.

## Article 4 : Garantie

Il est demandé au locataire de verser une garantie de 70 € en chèque ou espèces avec présentation de la pièce d'identité. Elle n'est pas encaissée durant la durée de la location. A la restitution des matériels, la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages. En cas de casse, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an.

## Article 5 : Responsabilité casse-vol

Le locataire certifie posséder une assurance couvrant les risques relatifs à la location de vélo (cf. assurance multirisques habitation). En vertu du code civil ( articles 1383 et 1384 ) le locataire est personnellement responsable de toute infraction à la législation française et est responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente imputable à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

## Article 6 : Restitution

En cas de restitution en avance, aucun remboursement ne peut être exigé de la part du locataire

auprès du loueur. Le matériel doit être retourné à l'heure convenue ou faire l'objet d'une demande préalable par téléphone. Si le loueur Villa Athéna n'a pas été informé du retard, il se réserve le droit d'imposer des frais de 15€ par tranche de 30min de retard.